

RÈGLEMENT 891-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 473 000 \$

- CONSIDÉRANT que le Règlement 891 doit être augmenté afin de rencontrer les coûts des travaux qui sont à la hausse depuis 2018 et dont certains travaux n'avaient pas été inclus;
- CONSIDÉRANT que Rosemère a décrété, par le biais du Règlement 891, une dépense de 327 000 \$ et un emprunt de 327 000 \$ pour la réfection de trois postes de pompage d'eaux usées;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 891 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors d'une nouvelle estimation du coût des travaux;
- CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2. Le titre du Règlement 891 est remplacé par le suivant :
- « Règlement 891-01 décrétant une dépense et un emprunt de 800 000 \$ pour la réfection de trois postes de pompage d'eaux usées : Corona, île Bélair et Carolyn-Owens. »
- ARTICLE 3. L'article 1 du Règlement numéro 891 est remplacé par le suivant :
- « Le Conseil est autorisé à emprunter une sommes de 800 000 \$ pour procéder à des travaux de réfection des postes de pompage des eaux usées de Carolyn Owen, Corona et Île Bélair dont la description et l'estimation préliminaire des coûts préparées par monsieur Patrick O'Connor, ingénieur municipal, en date du 30 novembre 2020, sont jointes au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 4.

L'article 2 du règlement numéro 891 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ERIC WESTRAM
Maire

Me CATHERINE ADAM
Greffière